



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2019-05

PUBLIÉ LE 23 MAI 2019

Sommaire

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2019-05-20-011 - Arrêté 2019-36 portant délégation de signature de M. Alain CAUMEIL, Directeur de la DNID, au Pôle ventes mobilières - Service DPC - Cadres A (1 page) Page 3

IDF-2019-05-20-012 - Arrêté 2019-37 portant délégation de signature de M. Alain CAUMEIL, Directeur de la DNID, au Pôle ventes mobilières - Service DPC - Cadre B (1 page) Page 5

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-05-23-001 - Décision n° 2019-28 portant délégation de signature du Directeur Général à Eric ETHEVE (2 pages) Page 7

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2019-05-20-011

Arrêté 2019-36 portant délégation de signature de M. Alain
CAUMEIL, Directeur de la DNID, au Pôle ventes
mobilières - Service DPC - Cadres A

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

REFERENCES : 2019-36

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur de la Direction Nationale d'Interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile MUGARD**, à **MM. Mathieu GOMEZ**, **Douni KINDA** et **Adrien TIREL**, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- ◆ en matière d'appels d'offres, les approbations de soumissions pour la vente de biens mobiliers dans la limite d'un prix n'excédant pas 25 000€ et ne portant pas sur des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ en matière de cessions amiables, après approbation préalable de la direction, l'avis donné sur la valeur vénale du bien mobilier dans la limite n'excédant pas 25 000€ ;
- ◆ en matière contentieuse, les réclamations, restitutions relatives à l'activité des ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles dans la limite de 10 000€ ;
- ◆ les locations de biens mobiliers jusqu'à 1 500€ ;
- ◆ les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux appels d'offres, aux cessions amiables, aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2018-36 BIS consentie le 10 septembre 2018 et sera publiée au bulletin officiel des finances publiques.

A Saint-Maurice, le 20 mai 2019

Alain CAUMEIL

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2019-05-20-012

Arrêté 2019-37 portant délégation de signature de M. Alain
CAUMEIL, Directeur de la DNID, au Pôle ventes
mobilières - Service DPC - Cadre B

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

REFERENCES : 2019-37

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-17 et suivants ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale , en qualité de directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **M. Bernard COHEN**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- ◆ en matière contentieuse, les réclamations, restitutions relatives à l'activité des ventes mobilières ainsi que les décisions de sanctions, dans la limite de 10 000€ ;
- ◆ les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux appels d'offres, aux cessions amiables, aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières ;

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2018-37 consentie le 2 janvier 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 20 mai 2019

Alain CAUMEIL

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-05-23-001

Décision n° 2019-28 portant délégation de signature du
Directeur Général à Eric ETHEVE

Décision n° 2019-28
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Eric ETHEVE, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 13 mai 2019

Fait à Paris, le

23 MAI 2019

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

